



Direction des impôts et des contributions publiques

---

## **LES ENGAGEMENTS DE LA DICP**

pour un contrôle fiscal des entreprises  
dans un climat serein et de compréhension mutuelle



**Les engagements de la DICP  
pour un contrôle fiscal des entreprises dans un  
climat serein et de compréhension mutuelle**  
sont accessibles au téléchargement sur le site internet :  
[www . i m p o t - p o l y n e s i e . g o v . p f](http://www.impot-polynesie.gov.pf)

# Préambule

## Nos engagements pour un contrôle fiscal des entreprises dans un climat serein et de compréhension mutuelle

Le contrôle fiscal est la contrepartie nécessaire du système déclaratif tout autant que la garantie du respect des conditions d'une saine et loyale concurrence entre les opérateurs économiques.

A cet égard, la charte du contribuable documente, au plan réglementaire, les procédures mises en œuvre ainsi que les droits et obligations du contribuable vérifié.

Afin de favoriser la qualité du dialogue indispensable à la bonne compréhension de chaque étape du contrôle, la DICP souhaite formaliser les engagements pratiques qu'elle entend prendre pour conduire un contrôle fiscal serein, construit sur des échanges courtois, respectueux, ouverts et transparents.

Pour assurer un contrôle fiscal serein et compris, elle vous présente les engagements qu'elle met en œuvre, avec le souci de vos contraintes et de vos attentes légitimes, pour mener à bien sa mission.

Bien évidemment, l'ensemble de nos engagements reposent sur la réciprocité de ceux que vous nous témoignerez en étant, à votre tour, disponible, coopératif et réactif.

---

La directrice des impôts  
et des contributions publiques



# 1.

## NOUS CONVENONS AVEC VOUS DES CONDITIONS

de la première intervention

Le vérificateur s'attache, dans la mesure du possible, à faire précéder la première intervention d'un contact téléphonique qui permet d'en préciser les modalités ainsi que de détailler la forme et la nature des documents comptables attendus.



# 3.

## NOUS NOUS INTÉRESSONS

aux spécificités  
de votre activité  
et au fonctionnement  
de votre entreprise

Le vérificateur s'attache à prendre connaissance de l'organisation de votre entreprise, de son environnement et de l'ensemble des modalités d'exercice de votre activité pendant la période vérifiée, qu'elles soient habituelles ou résultent de circonstances particulières.

Il est notamment à l'écoute des éléments spécifiques de votre activité qui peuvent l'écarter des standards de la profession.

# 2.

## NOUS VOUS INFORMONS ET RASSURONS

sur le déroulement  
du contrôle

Lors de la première intervention, le vérificateur informe le chef d'entreprise des différentes étapes du contrôle et des opérations qui seront effectuées.

Il détermine avec ce dernier le calendrier des interventions sur place, les modalités de transmission des informations qui seront demandées ainsi que l'identité des interlocuteurs éventuels qui lui seront désignés.

# 4.

## NOUS PORTONS À VOTRE CONNAISSANCE,

en temps réel  
et en toute transparence,  
l'état d'avancement  
de nos travaux

Tout au long du contrôle et en temps réel, par des points d'étape et une réunion de synthèse en fin de contrôle, le vérificateur prend soin de vous informer sur la nature de ses investigations, sur les anomalies qu'il détecte et sur leurs éventuelles conséquences.

Il vous permet ainsi d'apporter des éléments d'explications qui alimenteront un dialogue constructif.

## 5.

### **NOUS PRÔNONS**

La procédure de régularisation en cours de contrôle

---

Lorsque les circonstances le permettent (notamment en l'absence de manquement délibéré) le vérificateur, préalablement à toute proposition de rectification, vous proposera d'activer la procédure de régularisation.

Cette procédure simplifiée autorise la régularisation sans pénalisation d'une erreur constatée, avec l'application d'un intérêt de retard réduit.

Vous disposez alors de 90 jours pour régler le supplément d'impôt généré par votre déclaration de régularisation.

## 7.

### **NOUS RECTIFIONS D'INITIATIVE**

des erreurs manifestes que vous avez pu commettre à votre détriment

---

Lorsqu'au cours d'un contrôle, le vérificateur identifie une erreur commise à votre détriment susceptible d'être réparée, nous prenons l'engagement de la rectifier d'initiative, qu'elle soit ou non en lien avec des rectifications envisagées.

## 6.

### **NOUS SOMMES INTELLIGIBLES**

dans la motivation de nos rectifications et de nos pénalités

---

Nous motivons nos rectifications et l'application d'éventuelles pénalités de manière simple et intelligible afin d'en faciliter la compréhension et de vous permettre d'y répondre en toute connaissance de cause.

La clarté de nos échanges facilite l'avancée de la procédure écrite et contribue à la réduction de la durée du contrôle.

## 8.

### **NOUS NOUS ATTACHONS**

à maîtriser les délais de procédure

---

Nous prenons l'engagement de réduire autant que faire se peut les délais inhérents à la procédure de contrôle, qu'il s'agisse des opérations sur place ou des différentes étapes de la procédure de rectification écrite.

La mise en œuvre de cet engagement suppose, de votre part, une réciprocité de coopération et de réactivité.



## 9.

### **NOUS VOUS DONNONS ACCÈS** à une interlocution hiérarchique de qualité

---

Vous avez la possibilité de rencontrer, à n'importe quelle étape du contrôle, le supérieur hiérarchique du vérificateur si vous n'êtes pas satisfait du déroulement des opérations.

Dans le cadre de la procédure écrite et après la réponse à vos observations, vous pouvez demander à être reçu par le Directeur des impôts et des contributions publiques afin de lui exposer les éléments qui n'auraient pas été retenus par le service de contrôle.



## 11.

### **NOUS VOUS DONNONS ACCÈS À UN RÉFÉRENT** pour le suivi de vos démarches contentieuses et de recouvrement post-contrôle

---

A la conclusion du contrôle, vous pouvez solliciter un référent au sein de la DICP qui vous accompagnera dans vos démarches contentieuses (contestation de l'impôt), gracieuses (demande de remise ou de modération) ou de recouvrement (conclusion d'un échéancier de règlement).

Il vous servira de relais dans vos relations avec les services ne relevant pas de l'organisation de la DICP (paierie de la Polynésie française) et d'interlocuteur privilégié dans les relations avec les services mêmes de la DICP (recette des impôts).

## 10.

### **NOUS VOUS ASSURONS** un dialogue et des échanges confidentiels

---

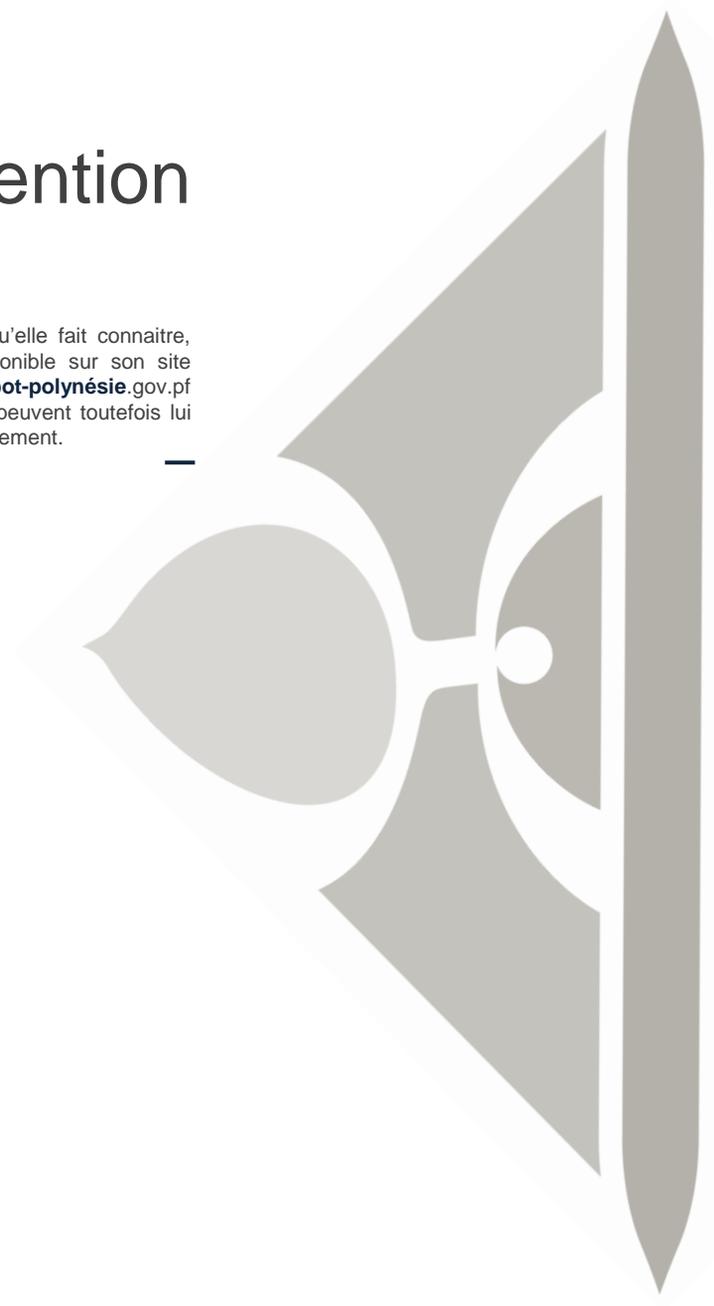
Les informations recueillies dans le cadre du contrôle sont protégées par le secret professionnel.

Nous vous garantissons la confidentialité absolue concernant toutes les informations que vous seriez amenés à nous communiquer sur le fonctionnement de votre entreprise.

# Attention

La DICP est attentive à vous proposer les conditions pratiques d'un contrôle fiscal qui se déroule dans les meilleures conditions et vous sensibilise, ce faisant, à la réciprocité d'une volonté commune et partagée à les voir se réaliser.

Les engagements qu'elle fait connaître, et qu'elle rend disponible sur son site Internet [www.impot-polynésie.gov.pf](http://www.impot-polynésie.gov.pf) pour y parvenir, ne peuvent toutefois lui être opposés juridiquement.





Direction des impôts  
et des contributions  
p u b l i q u e s

**Service clientèle :**  
Tél. (+689) 40.46.13.13  
Fax. (+689) 40.46.13.01

**Recette des impôts :**  
BP.72 - 98713 Papeete

**D i r e c t i o n :**  
BP.80 - 98713 Papeete

[directiondesimpots@dicp.gov.pf](mailto:directiondesimpots@dicp.gov.pf)

[www.impot-polynesie.gov.pf](http://www.impot-polynesie.gov.pf)